



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DM S SPORTS – 2024 – 10- 16

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET** : convention pour la mise à disposition des infrastructures sportives communales au Collège de la Cité Scolaire Paul Arène

**Le Maire de la Commune de Sisteron,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, dans le cadre des cycles des activités physiques et sportives, la demande d'utilisation des infrastructures sportives communales par le Collège de la Cité Scolaire Paul Arène, à Sisteron (04) – 13 avenue du stade, représenté par sa Provisoire, Madame Corinne GHESQUIER,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De permettre au Collège de la Cité Scolaire Paul Arène d'utiliser les infrastructures sportives communales, avec l'accord et selon un planning établi avec le Service des Sports, sous réserve du respect des règles de sécurité. Cette utilisation permettra au Collège de la Cité Scolaire Paul Arène d'avoir à disposition des équipements adaptés aux différents cycles des activités physiques et sportives au programme.

**ARTICLE 2** : Que la présente autorisation est donnée à titre gratuit.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est établie pour l'année scolaire 2024-2025.

**ARTICLE 4** : En cas d'accord mutuel, les parties peuvent à tout moment choisir de mettre fin à la présente autorisation. Dans l'éventualité où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations, l'autre partie peut valablement faire valoir ses observations, dénoncer la convention et en obtenir la résiliation anticipée en respectant les modalités suivantes : préavis de 30 jours minimum.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** : Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et à Madame la Provisoire du Collège de la Cité Scolaire Paul Arène.

**Fait à Sisteron, le 4 décembre 2024**

**Pour copie conforme**  
**Le Maire,**  
**Daniel SPAGNOU**